

Sécurité maritime: services de transbordeurs roulriers et d'engins à passagers à grande vitesse, exploitation

1998/0064(SYN) - 17/02/1999

En adoptant la recommandation de M. Mark WATTS (PSE, RU) sur la position commune du Conseil concernant la directive relative aux conditions d'exploitation des services de transbordeurs roulriers réguliers et de transport de passagers à grande vitesse, la commission a exprimé sa volonté de voir tous ces navires équipés dans les cinq années d'un enregistreur des données de voyage (VDR). La commission n'a pas partagé les vues du Conseil et de la Commission européenne estimant que les coûts inhérents à ces VDR étaient trop élevés. Mettant la sécurité en péril, les exemptions à perpétuité ne sauraient être tolérées. La commission n'a pas davantage accepté l'idée que les informations touchant aux questions de sécurité demeurent confidentielles. Au contraire, la diffusion de l'information est partie intégrante de la politique communautaire de sécurité. Selon le rapporteur, "il y a une obligation morale à éviter toute confidentialité, car le public a le droit à l'information. On ne peut dès lors renoncer à dénoncer publiquement les "tricheurs". M. WATTS a par ailleurs demandé que soient imposées des inspections régulières des équipements de sauvetage, y compris les embarcations de secours, afin de vérifier s'ils sont au complet et en bon état.